

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Lyon, le 15/05/2012

Affaire suivie par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel : marie-odile,ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la Demande d'Autorisation d'Exploiter,
une carrière et de mettre en service des installations de traitement
sur la commune d'ANNEYRON
Département de la Drôme
présentée par la société DELMONICO DOREL**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2012\delmonico
dorel - anneyron\avis definitif\avis - delmonico dorel anneyron.odt

Préambule

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière et de mise en service d'installations de traitement des matériaux sur la commune d'ANNEYRON, présenté par la société DELMONICO DOREL, est soumis à étude d'impact et donc à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public

Comme prescrit à l'article L 122-1 et R512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable le 19 mars 2012 et transmis pour avis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 20 mars 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R 122-1-1-IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement, ainsi que l'ARS, ont été consultés le 20 mars 2012.

Le présent avis intègre les remarques. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

La société DELMONICO DOREL, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ravicole » - 26140 ANDANCETTE, est une société qui exploite 10 carrières de matériaux réparties dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de la Loire.

Le groupe DELMONICO DOREL compte environ 160 employés. Les activités du groupe s'articulent autour de cinq activités : la production de granulats, le transport, la fabrication de béton et de produits en béton, le négoce de matériaux de construction, le montage et la maintenance d'installations de carrières.

I.2. La localisation du projet

Le projet est situé sur la commune d'ANNEYRON au lieu-dit « Berne et Gragnottes ». Il concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle d'une superficie de 3 ha 73 a 50 ca (sur les parcelles n° 48pp, 156 et 158 de la section ZB) et l'extension de la carrière (sur les parcelles n° 47, 190 et 191 de la section YL, et 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 87, 88, 89, 91, 92 de la section AB) pour une superficie de 10 ha 34 a 52 ca. La demande porte donc sur une superficie totale de 14 ha 8 a 2 ca.

Le plan local d'urbanisme de la commune d'ANNEYRON, approuvé le 16 décembre 2010, autorise dans cette zone l'exploitation de carrières ainsi que les installations classées ou non, les ouvrages techniques directement liés à l'exploitation.

I.3. Les principales caractéristiques du projet et sa motivation

L'arrêté d'autorisation de la carrière actuellement en activité sur le site arrive à échéance en 2013. Le gisement présent n'a pas été entièrement exploité.

Le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de sables et graviers d'ANNEYRON, objet de la présente demande, permet de participer à la pérennisation sur le long terme de l'implantation locale de l'entreprise DELMONICO COREL dans la vallée du Rhône. Le niveau de production maximum sollicité s'établit à 120 000 tonnes par an, avec une production annuelle moyenne fixée à 90 000 tonnes pour une durée de 30 ans.

Le gisement sera traité en interne, sur le site même d'extraction, puisqu'une installation de concassage-criblage mobile sera mise en place sur le site. L'autorisation demandée porte sur une puissance de 550 kW. Les granulats qui y seront confectionnés seront destinés aux travaux routiers et utilisés par les collectivités, les professionnels du BTP et les particuliers locaux.

I.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site du projet est localisé en rive gauche du Rhône, au nord-ouest de la ville d'ANNEYRON, dans une plaine agricole de champs et cultures principalement délimités par des routes et chemins.

En matière d'hydrogéologie, le projet est situé au dessus d'une nappe à valeur patrimoniale : la nappe Bièvre-Valloire. La vulnérabilité actuelle des eaux souterraines est essentiellement liée aux activités agricoles ainsi qu'aux voies de communication.

La zone de l'emprise directe du projet n'est concernée par aucune réglementation spécifique liée à la protection et la sauvegarde des écosystèmes. Il n'y a pas de ZNIEFF sur la commune, ni à proximité immédiate du site. Il est éloigné de tout site NATURA 2000.

Les principaux enjeux identifiés, liés au milieu naturel, sont les suivants :

- l'étude d'impact fait état d'une plante patrimoniale 'Orchis pyramidal', mais dont la cueillette n'est plus règlementée dans la Drôme depuis 2008.
- concernant l'avifaune, quelques espèces ont été contactées, mais ne nichent pas sur le site de la carrière (Guêpier d'Europe, Hirondelle rustique et Tarier des prés)
- pour les amphibiens, il convient de noter la présence du Crapaud Calamite
- pour les reptiles, le lézard des murailles a été contacté dans l'emprise du projet.

Par ailleurs, le site n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable, et il n'existe pas de cours d'eau à proximité.

I.5. Les principaux risques d'impacts potentiels

Milieu naturel

L'impact du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune du site, de ses environs, se limite essentiellement à un risque de destruction d'espèces faunistiques assez communes lors des travaux, notamment s'ils sont réalisés à des périodes sensibles.

Les espèces patrimoniales sont peu dépendantes de la préservation du site d'étude (nidification hors site d'étude, présence de nombreux habitats de substitution à proximité, possibilité de recoloniser les milieux ouverts du site après réaménagement...) et seront faiblement voire pas impactées.

Pendant la phase de travaux, le pétitionnaire aménagera une mare au nord-ouest du site, favorable au crapaud calamite, dès la première phase d'exploitation.

La société Delmonico Dorel s'engage également à prendre des mesures contribuant à améliorer la biodiversité sur le site lors du réaménagement final :

- aménagement de mares temporaires
- création d'une falaise favorable au guêpier
- végétalisation du talus cernant le site et plantation de haies en limite de parcelles
- lutte contre la dissémination des plantes invasives.

Impact paysager

Le site est situé dans un secteur de plaine qui ne comporte pas de point de vue dominant aux abords du site. Le regard est arrêté par les alignements d'arbres, les haies, les habitations...

Le projet consiste à réaliser une carrière en fosse, il ne sera donc pas plus visible de l'extérieur que ne l'est le site actuel. Pendant la période d'exploitation, le paysage sera modifié par les aménagements du site :

- merlons de découverte
- secteurs décapés
- matériaux mis en cordon en attente de leur enlèvement
- présence des engins.

L'installation de concassage-criblage, intervenant par campagnes sur le site entre 5 et 10 fois par an, sera placée en fond de carreau et n'aura donc pas d'impact visuel depuis l'extérieur.

Eaux

L'extraction se faisant hors nappe et aucun pompage n'étant réalisé sur le site, l'écoulement de la nappe n'est pas modifié par le projet.

Le principal enjeu identifié est le risque de pollution par un déversement accidentel d'hydrocarbures suite à une collision de véhicules ou une défaillance lors du ravitaillement en carburant.

Afin de prévenir ces risques, aucun stockage d'hydrocarbures ne sera réalisé sur le site, une aire de ravitaillement en carburant étanche, reliée à un séparateur-déboureur à hydrocarbures sera mise en place. Par ailleurs, les eaux pluviales seront dirigées vers les points bas du site où elles s'évaporeront et s'infiltreront.

Nuisances sonores

Les opérations d'extraction et de chargement des matériaux par les engins, ainsi que les installations de concassage et criblage constituent les sources de bruit de l'exploitation.

La société DELMONICO DOREL a fait appel au cabinet BEAUDET Acoustique pour réaliser une étude sonore, sur le site du projet. Des mesures particulières seront mises en places pour le respect de la réglementation relative aux émergences autorisées :

- un merlon de 3 mètres de hauteur minimum et de 230 mètres de long sera mis en place pour protéger les deux habitations situées à 150 mètres, côté nord-ouest.
- le reste de la propriété sera muni d'un merlon moins élevé (2 mètres)

Poussières

Le projet entraînera des rejets de poussières, notamment en période sèche et en cas de vent.

Ceux-ci sont inhérents aux activités de la carrière, mais des mesures seront prises pour les limiter à la source : arrosage des surfaces décapées, des stocks de matériaux et des pistes, entretien par le pétitionnaire de la voie communale d'accès revêtue, localisation en fond de carreau de l'installation de traitement, limitation de l'emprise des surfaces à nu par la réalisation des travaux de décapage et de réaménagement à l'avancement de l'exploitation, mise en place de merlons végétalisés en périphérie du site.

Trafic routier

Le trafic moyen représente 22 véhicules par jour, avec un maximum de 29 véhicules. Il représentera au plus entre 1,3 et 1,8 % du trafic moyen des routes départementales empruntées.

Des mesures sont prévues pour sécuriser l'accès à la carrière, notamment par la mise en place d'une signalisation adaptée, pour limiter l'entraînement de poussières et de boues sur la voie publique (entretien des pistes, arrosage, nettoyage de la voie d'accès).

Dangers

Les principaux dangers identifiés sont l'incendie suite à l'accident d'un engin ainsi que la pollution accidentelle du sol et éventuellement de la nappe.

L'étude de danger montre que les flux thermiques dégagés par un feu de nappe de gasoil restent confinés dans l'emprise du projet.

Des mesures préventives et des moyens de secours sont prévus dans l'étude de dangers pour limiter ces risques.

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS, ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

II.1. Avis sur le caractère complet des études

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6).

L'article R. 512-8 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact. Les principaux enjeux identifiés sont liés au milieu naturel. Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9.

II.2. Etat initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Cinq visites de prospection faune-flore ont été réalisées en mai et juillet 2011. Au droit du site, il n'y a pas de protection réglementaire.

II.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire, ou si possible compenser les impacts du projet

Concernant le paysage, le projet ne modifiera pas la perception éloignée du paysage actuel. L'exploitation en dent creuse limitera les impacts paysagers.

L'exploitation de la carrières (sables et graviers) se fera à sec avec le maintien d'une distance de 2 mètres entre le fond de fouille et le niveau des plus hautes eaux (NPHE) décennales.

Les expertises écologiques se sont intéressées à la flore, la faune et plus spécifiquement l'avifaune locale. Ces expertises ont été menées en nombre suffisant et aux périodes favorables (5 visites prospections en mai et juillet 2011).

Les modalités d'exploitation et de remise en état envisagées permettent, sur toute la durée de l'exploitation et au-delà, la conservation des espèces protégées et de leurs habitats au sein du périmètre d'autorisation de la carrière.

Pour les amphibiens, la création d'une mare temporaire (étude d'impact, p. 118) permet de pallier à la perturbation éventuelle des zones de stagnation d'eau sur le carreau actuel de la carrière. Le Crapaud calamite et les éventuels autres amphibiens pourront trouver des habitats de reproduction tout au long de l'exploitation de la carrière prévue, ainsi qu'après le réaménagement (cf carte p 138-139).

De la même façon, la carrière et ses abords offriront de façon continue des milieux favorables aux reptiles et à certains oiseaux nicheurs, notamment par la réalisation au fur et à mesure d'une trame bocagère en pied des talus, eux-mêmes végétalisés (étude d'impact, page 118).

Le maintien de fronts favorables à la nidification du Guêpier d'Europe, exposés au sud, permet de garantir la pérennité d'habitats favorables. Un inventaire annuel combiné à un programme d'adaptation de l'exploitation aurait été un plus pour ce dossier. Cependant, la fréquentation du Guêpier d'Europe ne semble pas importante.

Il est fort probable que le Tarier des prés et les autres espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs continueront également à trouver des milieux favorables à leur reproduction, notamment dans le périmètre de la bande des 10 mètres autour du site, sur les talus et dans la végétation qui y sera implantée.

D'une façon générale, les impacts sont identifiés et traités. Au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude d'impact présente les mesures visant à supprimer, réduire et/ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel. Ces mesures sont suffisantes et permettent de garantir le bon état de conservation des espèces protégées ou de leurs habitats. Aussi, une demande de dérogation espèces protégées n'est pas nécessaire.

Localisée au milieu la plaine agricole d'Anneyron, cette carrière constitue un îlot de biodiversité.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 le dossier présente bien une étude spécifique et conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

Par ailleurs, les inconvénients éventuels pour le voisinage (bruit, poussières, impact paysager, ...) ont été pris en compte. Compte tenu de la nature de l'exploitation, de la configuration du site et de l'éloignement des habitations riveraines, ces effets seront très limités. De plus, des mesures de prévention et de réduction ont été prévues. Quant à l'impact sur le trafic routier, il sera faible.

II.4. Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques, toutefois les préoccupations environnementales ont bien été considérées.

Le projet prend donc en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, notamment la biodiversité.

II.5. Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux environnementaux du secteur. La remise en état est à vocation agricole. Elle est coordonnée à l'exploitation de la carrière. Par ailleurs, dans la mesure où cette carrière constitue un îlot de biodiversité au sein de la plaine agricole d'Anneyron, des aménagements en faveur de cette biodiversité sont prévus afin d'assurer la préservation des espèces et habitats d'espèces protégées :

- maintien de falaises favorables au Guêpier d'Europe,
- plantation de haies,
- création de milieux favorables aux amphibiens et aux reptiles, zones humides.

II.6. Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente les méthodes utilisées. Le paragraphe correspondant décrit les méthodes d'analyses générales (investigations, bibliographie...) ainsi que les méthodes d'analyses plus spécifiques telles que celles utilisées pour la réalisation des inventaires faune-flore. Toutefois, les protocoles utilisés pour la réalisations des inventaires, les limites des méthodes et les

difficultés rencontrées ne sont pas détaillées dans le chapitre VI « analyse des méthodes » (pages 146 à 154).

II.7. Résumés non techniques

Les résumés non techniques sont produits, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieu naturel. Il propose des mesures qui visent à réduire les impacts

L'étude d'impact, sur ces aspects relatifs aux espèces protégées, prévoit des mesures de suppression, réduction et/ou compensation des impacts. Ces mesures donneront lieu à des prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

IV - CONCLUSION

En conclusion, pour la partie environnementale, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière. Le projet propose des mesures satisfaisantes pour réduire les risques de pollution, de nuisances sonores et de poussières, de sécurisation de l'accès à la carrière. De même les mesures préventives des risques industriels paraissent adaptées.

La reprise des mesures en faveur de la biodiversité dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE devrait permettre d'éviter la destruction d'espèces protégées et l'obtention préalable d'une dérogation au titre de la protection des espèces protégées contactées sur le site.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le chef du service GÉPÉ
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET



